

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2025

NOMBRE DE MEMBRESEN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

16

14

2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**Le **17 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN(+1) Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Pascal FRANCK, Jérôme DURIEUX(+1), Stéphane IMBERT, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Veronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Marie-Claude CRESPIN, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

M. Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

**OBJET : L'ACEPE – SAUVEGARDE DU VAL DOISE –
CONVENTION 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention 2026 proposée par l'Association Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants (ACEPE), concernant la poursuite du partenariat engagé depuis de nombreuses années avec le CCAS de Méry-sur-Oise, dans le cadre de la mise en place de permanences destinées aux parents rencontrant des difficultés relationnelles avec leurs enfants ;

CONSIDERANT les besoins des familles Mérysiennes d'avoir recours aux services d'une psychologue de l'ACEPE (Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants), lors d'entretiens individuels ou familiaux durant des permanences hebdomadaires qui ont lieu au Centre Social Municipal de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le service de l'ACEPE a pour mission de proposer un lieu de rencontre et d'échange pour aider les familles dans leurs difficultés quotidiennes avec les enfants ;

CONSIDERANT la proposition de l'ACEPE d'une vacation de 42 permanences pour l'année 2026, assurées par une psychologue, à raison de six heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026 le coût des interventions de la psychologue se monte à 16 188,00 € TTC pour les 42 permanences ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise souhaite poursuivre ce partenariat ;

CONSIDERANT que ce service est proposé gratuitement aux Mérysiens ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention conclue avec l'ACEPE – Sauvegarde du Val d'Oise pour l'année 2026, notifiant une présence hebdomadaire de six heures pour une psychologue avec un coût de 16 188,00 € TTC, payable en fraction trimestrielle.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2026, compte 611.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 18 décembre 2025



Le Secrétaire de séance,

Philippe MONTAIGNE
Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

**CONVENTION
2026**

Entre

Monsieur le Maire de la Ville de MERY-SUR-OISE
Président du Centre Communal d'Action Sociale

et

L'Association Sauvegarde du Val d'Oise représentée par Monsieur BURRUS, son Président et dont le Siège Social est au Palais de Justice et par délégation Monsieur DEPEYRIS, Directeur Général de la Sauvegarde du Val d'Oise et dont les bureaux sont situés au 2 rue du lendemain à Cergy, et par délégation à Madame CORIOU, Directrice de l'ACEPE de la Sauvegarde du Val d'Oise.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes qui président à la collaboration entre la Ville de Méry-sur-Oise et la Sauvegarde du Val d'Oise, en ce qui concerne le fonctionnement et le financement du Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants ».

Article 2 - Mission

Le Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants » a pour mission de proposer un lieu de rencontre et d'échange, pour aider les familles dans leurs difficultés quotidiennes avec les enfants.

Article 3 - Permanences

Ce Service est animé par une psychologue qui intervient sur la Ville de Méry-sur-Oise dans des bureaux mis à disposition par la Municipalité, sous la forme d'une permanence gratuite pour les familles ou jeunes qui se présentent.



Article 4 - Obligations

La Sauvegarde du Val d'Oise assure les contraintes dues à son statut d'employeur du personnel désigné par elle, dans le cadre de la prestation de service, et couvre les problèmes d'assurance de son personnel et du matériel apporté par elle à cette occasion.

Article 5 - Publicité

La Ville de Méry-sur-Oise se charge de la diffusion de l'information au public sur l'existence, le lieu d'intervention et le moyen d'entrer en contact : lieu de permanence et téléphone des bureaux du Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants ».

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants » mettra à disposition du public le personnel nécessaire à :

- une vacation de 42 permanences annuelles de 6 heures hebdomadaires qui comprend :
 - cinq heures de consultation auprès du public
 - une heure de préparation et de temps consacrée au partenariat social local.

Article 7 – Coût et facturation

Le coût d'intervention d'une psychologue (une par permanence par psychologue) est de **16 188 euros**.

Cette somme est versée à l'Association en fraction trimestrielle, par versement en début de trimestre.

Article 8 – Résiliation et bilan annuel

Une réunion de bilan de l'intervention, effectuée entre la Ville de Méry-sur-Oise et la Sauvegarde du Val d'Oise, a lieu dans le dernier trimestre. Est également négocié, lors de cette réunion d'évaluation, le montant des nouvelles prestations forfaitaires.

Le renouvellement de ladite convention se fera après évaluation de l'action. Des indicateurs qualitatifs devront être convenus à l'avance entre les 2 parties. En cas de non renouvellement par l'une ou l'autre partie, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée à l'autre partie dans un délai de 3 mois avant l'expiration de la convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de recours amiable.



S.I.E. / A.C.E.P.E / Justice Restaurative
Service d'Investigation Éducative
Service Accueil Conseils Écoute Parents Enfants
Justice Restaurative

Publication le : 14-01-2026

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée. La convention prendra fin à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification.

Pontoise, le 18 novembre 2025.

Pierre-Edouard EON
 Maire de Méry-sur-Oise

Monsieur DEPEYRIS
 Directeur Général de la Sauvegarde du Val
 d'Oise



Le Président,

Pierre-Edouard EON
 Maire de Méry-sur-Oise

SAUVEGARDE DU VAL D'OISE
 2, Rue du Lendemain
 95800 CERGY
 01 30 38 10 66

S.I.E. – A.C.E.P.E– Justice Restaurative
 11 Quai Bucherelle – Les rives de l'Oise
 95300 PONTOISE
 Tél : 01 30 32 10 04
secretariatsie1@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr

Association loi 1901
 Siège social : 2 rue du lendemain -
 95800 CERGY
 Siret : 784 115 263 00534

Sauvegarde du Val d'Oise
 2 rue du lendemain – 95800 CERGY
secretariatsiege@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr